



<p>Section Programme de transport en commun</p>	<p>Page 1 de 2</p>
<p>Date : 19 mars 2024</p>	

<p>Énoncé</p>	<p>WESTS utilise le transport en commun pour répondre aux besoins des élèves du secondaire résidant dans la ville de Windsor, qui sont inscrits à un programme reconnu présenté dans une école autre que celle qu'ils fréquentent régulièrement, à une distance supérieure à 3,2 km de l'école offrant le programme reconnu.</p> <p>Les laissez-passer de transport en commun seront fournis conformément aux procédures indiquées ci-dessous.</p> <p>Le transport en commun peut aussi être utilisé pour remplacer le transport scolaire si WESTS estime que cela est approprié.</p>
<p>Programmes</p>	<p>Chaque conseil membre informera WESTS au sujet de ce programme ou des élèves qui sont admissibles au transport public.</p>
<p>Responsabilités</p>	<p>Direction d'école ou personne désignée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre à jour les dossiers des élèves afin de tenir compte de l'état du programme des élèves admissibles aux laissez-passer de transport en commun, en fonction du programme admissible déterminé par le conseil scolaire. <p>Personnel de WESTS :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Exporter l'information depuis le portail BusPlanner et soumettre les noms à Transit Windsor au début de chaque semestre. 2. WESTS annulera tout laissez-passer perdu et demandera l'émission d'un nouveau laissez-passer. 3. Surveiller chaque mois l'utilisation des laissez-passer de transport en commun; lorsque des élèves n'utilisent pas leur laissez-passer de façon régulière, celui-ci pourrait être annulé.



Section Programme de transport en commun	Page 2 de 2
	Date : 19 mars 2024

	<p>Élèves :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Récupérer les laissez-passer émis après le 25 août de chaque année au terminus de Transit Windsor.2. Montrer une carte d'identité valide à Transit Windsor.3. Signaler à l'école les laissez-passer perdus ou volés. L'élève sera responsable du coût du nouveau laissez-passer de transport en commun et de toute photo d'identité.
Interdictions	Si un élève permet à une autre personne d'utiliser son laissez-passer de transport en commun, celui-ci sera automatiquement annulé et ne sera pas émis à nouveau.